



Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.2742
7 avril 1987

FRANCAIS

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA 2742^e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le mardi 7 avril 1987, à 10 h 30

Président : M. TSVETKOV

(Bulgarie)

Membres : Allemagne, République
fédérale d'

Argentine

Chine

Congo

Emirats arabes unis

Etats-Unis d'Amérique

France

Ghana

Italie

Japon

Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord

Union des Républiques
socialistes soviétiques

Venezuela

Zambie

M. LAUTENSCHLAGER

M. DELPECH

M. YU Mengjia

M. ADOUKI

M. AL-KINDI

M. OKUN

M. GAUSSOT

M. OSERO

M. SUCCI

M. AOKI

M. BIRCH

M. TIMERBAEV

M. FABON-GARCIA

M. EUZE

Le présent compte rendu contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

La séance est ouverte à 11 h 10.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LA SITUATION EN NAMIBIE

LETTRE DATEE DU 25 MARS 1987, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU GABON AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (S/18765)

LETTRE DATEE DU 31 MARS 1987, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU ZIMBABWE AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (S/18769)

Le PRESIDENT : Conformément aux décisions prises par le Conseil aux séances précédentes consacrées à l'examen de cette question, j'invite les représentants de l'Afghanistan, de l'Afrique du Sud, de l'Algérie, de l'Angola, de la Barbade, du Burkina Faso, du Canada, de Cuba, de l'Egypte, de l'Inde, de la Jamaïque, du Koweït, du Maroc, du Mexique, du Mozambique, du Nicaragua, du Pakistan, du Pérou, du Qatar, de la République démocratique allemande, de la République socialiste soviétique d'Ukraine, du Sénégal, du Togo, de la Turquie, de la Yougoslavie et du Zimbabwe à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Dost (Afghanistan), M. Manley (Afrique du Sud), M. Djoudi (Algérie), M. de Figueiredo (Angola), Dame Nita Barrow (Barbade), M. Ouedraogo (Burkina Faso), M. Laberge (Canada), M. Oramas Oliva (Cuba), M. Badawi (Egypte), M. Dasgupta (Inde), M. Barnett (Jamaïque), M. Abulhasan (Koweït), M. Bennouna Louridi (Maroc), M. Moya Valencia (Mexique), M. Dos Santos (Mozambique), Mlle Astorga Gadea (Nicaragua), M. Shah Nawaz (Pakistan), M. Alzamora (Pérou), M. Al-Kawari (Qatar), M. Ott (République démocratique allemande), M. Oudovenko (République socialiste soviétique d'Ukraine), M. Sarré (Sénégal), M. Kouassi (Togo), M. Türkmén (Turquie), M. Pejic (Yougoslavie) et M. Mudenge (Zimbabwe) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Le PRESIDENT : Conformément à une décision prise par le Conseil à sa 2740e séance, j'invite le Président et la délégation du Conseil des Nations Unies pour la Namibie à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Zuze (Zambie), Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie et les autres membres de la délégation prennent place à la table du Conseil.

Le PRESIDENT : Conformément à une décision prise par le Conseil à sa 2740e séance, j'invite M. Gurirab à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Gurirab prend place à la table du Conseil.

Le PRESIDENT : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants du Bangladesh, du Gabon, du Nigéria, du Soudan, de Sri Lanka, de la Tunisie et du Viet Nam des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer à la discussion sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer à la discussion sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Mohiuddin (Bangladesh), M. Biffot (Gabon), M. Garba (Nigéria), M. Abdoun (Soudan), M. Wijewardane (Sri Lanka), M. Mestiri (Tunisie) et M. Bui Xuan Nhat (Viet Nam) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Le PRESIDENT : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du Président du Comité spécial contre l'apartheid une lettre datée du 6 avril 1987, dont le texte est le suivant :

"J'ai l'honneur de prier le Conseil de sécurité de m'autoriser à participer, en ma qualité de président du Comité spécial contre l'apartheid et en vertu des dispositions de l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, à l'examen de la question intitulée "La situation en Namibie".

En d'autres occasions, le Conseil de sécurité a invité des représentants d'autres organes de l'Organisation des Nations Unies pour l'examen de questions inscrites à son ordre du jour. Conformément à la pratique habituelle, je propose que le Conseil adresse, en vertu de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, une invitation au Président du Comité spécial contre l'apartheid.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Le Conseil de sécurité va maintenant reprendre l'examen du point de l'ordre du jour.

Le premier orateur est la représentante du Nicaragua. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

Mlle ASTORGA GADEA (Nicaragua) (interprétation de l'espagnol) : Je voudrais tout d'abord, Monsieur le Président, vous adresser nos félicitations à l'occasion de votre accession à la présidence de cet auguste conseil. Nous sommes

Mlle Astorga Gadea (Nicaragua)

certaines que votre habileté et votre expérience sont la garantie du succès des délibérations du Conseil.

Qu'il me soit permis également de féliciter notre collègue latino-américain, l'Ambassadeur Delpech, de la République argentine soeur, qui, avec sa sagesse habituelle, a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

Tout au long du chemin difficile de la civilisation, l'humanité a su triompher, au prix d'énormes sacrifices, de systèmes et périodes qui ont marqué des chapitres dramatiques de notre histoire.

Cependant, en Afrique du Sud et en Namibie, l'histoire semble marquer le pas. Non seulement la civilisation, la justice, la démocratie, l'égalité et la paix ne sont pas réalisées, mais l'Afrique du Sud sert, aujourd'hui, de refuge aux vestiges de tous les chapitres honteux de l'histoire de l'humanité qui se manifestent en Afrique du Sud et en Namibie au cours d'une même période historique, depuis l'esclavage à l'impérialisme en passant par le féodalisme, le colonialisme, le fascisme, le néo-colonialisme et l'apartheid.

Mais, par ailleurs, des chapitres d'héroïsme, de courage et de résistance s'inscrivent également dans la lutte que mènent les peuples d'Afrique du Sud et de Namibie pour se libérer de l'injustice et conquérir leurs droits inaliénables.

Les origines de la politique sud-africaine pour ce qui est de la Namibie remontent à l'occupation militaire, en 1915, de ce qui était alors le Sud-Ouest africain allemand. La Conférence de Versailles, en 1919, octroyait à l'Afrique du Sud le mandat sur la Namibie.

Deux années plus tard, le Premier Ministre d'alors, le général Smuts, déclarait :

"Le mandat sur le Sud-Ouest africain n'est rien d'autre qu'une annexion; il nous accorde un tel degré de souveraineté que nous n'avons aucunement besoin de demander plus."

Puis, en 1964, l'Afrique du Sud exécutait les recommandations de la tristement célèbre Commission Otendaal et procédait à la bantoustanisation de la Namibie.

En 1970, par sa résolution 284 (1970), le Conseil de sécurité déclarait illégale l'occupation de la Namibie par l'Afrique du Sud, décision ratifiée par la Cour internationale de Justice en 1971.

Seize années plus tard, en dépit de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, l'Afrique du Sud et ses puissants alliés continuent de léser de ses droits légitimes le peuple de la Namibie.

Mlle Astorga Gadea (Nicaragua)

La lutte menée par le peuple de la Namibie et la communauté internationale pour libérer ce territoire, d'une part et, d'autre part, l'arrogance de l'Afrique du Sud et de ses alliés dans le maintien du colonialisme, ont engendré au fil des ans une situation intolérable qui ne peut ni ne doit durer.

Les conséquences de l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud vont bien au-delà des souffrances incalculables que cette occupation brutale représente pour le peuple namibien. L'Afrique du Sud a fait de la Namibie un élément clef de sa politique de déstabilisation régionale baptisée "stratégie totale" par Peter Botha.

Bien que la Namibie soit un Territoire colonial de l'Afrique du Sud depuis 70 ans, Pretoria a abandonné son ambition initiale qui était d'annexer le Territoire namibien, qui serait devenu la cinquième province sud-africaine. Cependant, l'Afrique du Sud a élaboré vis-à-vis de la Namibie une stratégie faisant de cette dernière une partie intégrale non de sa politique nationale mais de sa politique régionale.

L'Afrique du Sud utilise la Namibie occupée comme tremplin pour lancer ses attaques et visées déstabilisatrices à l'encontre des Etats voisins du régime de l'apartheid.

Mlle Astorga Gadea (Nicaragua)

Depuis la fin des années 70, notamment après l'adoption de la résolution 435 (1978), l'Afrique du Sud, consciente de ce qu'une solution néo-coloniale du type Smith-Muzorewa en Rhodésie n'était pas viable en Namibie, a entrepris la mise en place d'une structure économique et militaire susceptible d'assurer non seulement la perpétuation de l'occupation du Territoire, mais aussi la déstabilisation future d'une Namibie indépendante et de toute la région de l'Afrique australe, cela au cas où l'indépendance de la Namibie interviendrait avant la disparition du régime d'apartheid.

En 1980, l'Afrique du Sud a créé ce qu'elle devait appeler les forces territoriales de l'Afrique du Sud-Ouest, pour faire croire qu'il existait en Namibie une "force légitime namibienne" à laquelle ne s'appliquerait pas la résolution 435 (1978). Ces prétendues forces territoriales composées de Namibiens enrôlés de force ne sont rien d'autre que des forces d'occupation. Elles sont organisées, entraînées, dirigées, financées et équipées par les forces de défense sud-africaines. L'Afrique du Sud voudrait que ces forces territoriales deviennent les futurs "contras" namibiens.

Les mêmes objectifs sont poursuivis avec les forces mercenaires du RENAMO, au Mozambique et de l'UNITA, en Angola qui, sous la direction de Pretoria et de Washington, se livrent à des actes terroristes à l'encontre de ces peuples frères.

Ce n'est pas un hasard si le Nicaragua participe aujourd'hui à ce débat. C'est la conséquence historique de notre propre lutte, un processus qui renforce nos liens de solidarité avec le peuple namibien et la SWAPO, son seul représentant authentique.

Les manoeuvres de l'Afrique du Sud pour maintenir sa domination et l'exploitation de la Namibie ont affecté tous les aspects de la société namibienne. Ce territoire s'est vu appliquer les mêmes lois de ségrégation tribale et raciale que celles imposées par l'apartheid en Afrique du Sud, quoique sous une forme pire encore en Namibie. En outre, si la différence de revenus et de niveau de vie entre les Blancs et les Noirs est de l'ordre de 1 200 % en Afrique du Sud, elle est de 2 000 % en Namibie.

L'Afrique du Sud a opéré en outre une distorsion de l'économie namibienne afin de la mettre au service des intérêts étrangers. Aujourd'hui, plus de 200 filiales de sociétés américaines, sud-africaines et d'entreprises qui ont leur siège dans d'autres pays occidentaux exploitent de manière illégale et impitoyable les ressources naturelles de ce pays, rapatrient les bénéfices et laissent les Namibiens - les producteurs de ces richesses usurpées - dans la misère.

Mlle Astorga Gadea (Nicaragua)

Par ailleurs, l'Afrique du Sud, dont l'objectif est de perpétuer le contrôle et l'exploitation de la Namibie, a mis en place en juin 1985 un gouvernement fantoche au service de Pretoria, qui s'est attiré le désaveu et la condamnation de la communauté internationale, comme reflété dans la résolution 566 (1985) du Conseil. Par ce subterfuge, l'Afrique du Sud essayait d'octroyer au "gouvernement provisoire" une prétendue compétence en matière de sécurité interne et de relations extérieures.

Autre manoeuvre visant à perpétuer l'injustice en Namibie : la théorie du couplage, produit des mêmes cerveaux qui ont conçu et appliqué la politique de l'engagement constructif.

Pour ce qui est du lien entre l'indépendance de la Namibie et le retrait des troupes cubaines d'Angola, j'aimerais appeler l'attention du Conseil sur le rapport du Secrétaire général en date du 31 mars 1987, où l'on peut lire entre autres :

"Cette condition préalable du couplage, qui remonte à 1982, est maintenant le seul obstacle qui s'oppose à l'application du plan des Nations Unies pour la Namibie. Je n'admets pas la validité de ce préalable et je ne peux non plus accepter qu'il serve de prétexte pour retarder encore l'indépendance de la Namibie. La présence de troupes cubaines en Angola est une question distincte, qui relève des parties directement concernées, agissant dans le cadre de leur souveraineté." (S/18767, par. 32)

L'exploitation et le colonialisme sont des maux qui ont la même origine. Aussi, la lutte pour l'indépendance de la Namibie est-elle indissolublement liée à la lutte pour l'élimination de l'apartheid.

Nul doute pour nous que le peuple namibien se libérera du joug colonial de Pretoria. Comme l'a dit Eliaser Tuhadeleni, dirigeant ouvrier namibien :

"Notre lutte contre l'Afrique du Sud est très inégale. Je connais la puissance des Sud-Africains, mais David a tué Goliath car il avait le droit pour lui. Et les Namibiens ont le droit pour eux."

Par le biais du Conseil de sécurité, la communauté internationale a le devoir d'appuyer le peuple opprimé de Namibie dans sa lutte et d'imposer, conformément au Chapitre VII de la Charte, des sanctions complètes et obligatoires qui mettraient fin au martyre de ce peuple et garantirait une indépendance rapide et totale de la Namibie.

Il est également nécessaire que la communauté internationale, outre l'imposition de sanctions à l'encontre de Pretoria, étende de toute urgence sa

Mile Astorga Gadea (Nicaragua)

coopération économique bilatérale avec les Etats de première ligne et renforce ses liens de coopération avec la Conférence de coordination du développement de l'Afrique australe (CCDAA).

De même, la communauté internationale doit apporter tout son appui au Fonds pour l'Afrique du Mouvement des pays non alignés, qui a été constitué récemment et qui est coordonné par M. Rajid Ghandi, Premier Ministre de l'Inde.

Qu'il me soit maintenant permis de citer le manifeste de la Ligue de la jeunesse de la SWAPO, publié en 1971 mais qui garde toute validité. Il traduit en effet les sentiments et la volonté de lutte qui animent chaque Namibien :

"Ouvrons pour la solidarité, la liberté et la justice. Nous n'avons rien d'autre à perdre que nos souffrances."

Nous savons que ce n'est qu'une question de temps et que la SWAPO triomphera car, comme l'a dit Augusto César Sandino, notre héros national : "nos causes sont justes; c'est pourquoi elles triomphent".

Lors d'une visite qu'il a effectuée récemment au Nicaragua, M. Sam Nujoma, Président de la SWAPO, a été décoré par le Gouvernement nicaraguayen de l'ordre Carlos Fonseca, en témoignage de la reconnaissance du peuple du Nicaragua pour la juste lutte du peuple namibien et des efforts inlassables du camarade Nujoma pour que l'indépendance, l'autodétermination et la justice prévalent enfin dans cette région du monde. C'est une façon de manifester notre solidarité indéfectible avec son peuple et avec la SWAPO, son seul représentant légitime.

L'humanité tout entière est dans l'expectative avant le vote auquel doit procéder le Conseil de sécurité. La question est posée de savoir si le Conseil s'acquittera cette fois-ci de ses obligations ou s'il sera paralysé à nouveau par le veto de ceux qui veulent perpétuer l'injustice. L'humanité se demande si l'Afrique du Sud continuera à agir impunément avec la complicité de quelques pays membres du Conseil. L'humanité se demande si ce sont les intérêts des sociétés transnationales ou les intérêts de millions d'êtres simples dont la seule exigence est la justice qui prévaudront.

Le PRESIDENT : Je remercie la représentante du Nicaragua pour les paroles aimables qu'elle m'a adressées.

L'orateur suivant est S. E. M. Tesfaye Tadesse, Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. TADESSE (Ethiopie), Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (interprétation de l'anglais) : Au nom du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, je tiens à dire au Conseil toute ma reconnaissance pour l'occasion qu'il m'offre de prendre la parole ici au sujet de la situation critique de la Namibie dont notre organisation est saisie.

Je voudrais également dire, Monsieur le Président, combien je suis heureux et satisfait de vous voir présider les travaux du Conseil à cette occasion. Je suis convaincu qu'avec vos talents de diplomate bien connus et votre attachement à la cause de la décolonisation, vous saurez mener à bonne fin nos débats.

Je tiens également à déclarer combien le Comité spécial a su apprécier l'efficacité avec laquelle votre prédécesseur, l'Ambassadeur Delpech, de l'Argentine, a dirigé les travaux du Conseil pendant le mois de mars.

Cette série de réunions du Conseil de sécurité, qui font immédiatement suite à l'examen par le Conseil d'une question connexe en février, reflète les préoccupations croissantes et le sentiment de déception éprouvés par la communauté internationale face aux retards apportés à la prise de mesures efficaces pour éliminer une situation qui menace gravement la paix et la sécurité internationales. Alors que nous nous réunissons aujourd'hui pour examiner la question de Namibie, les possibilités d'une solution acceptable semblent plus éloignées que jamais, les droits fondamentaux de millions d'Africains dans la région continuant d'être bafoués impunément.

Le régime raciste d'Afrique du Sud, appuyé par ses alliés, par sa politique et par ses actes, continue à manifester son mépris arrogant à l'égard des Nations Unies et de l'objectif de l'indépendance de la Namibie. Tout montre que le régime de Pretoria, depuis le début, joue double jeu, en faisant mine de participer à des négociations de bonne foi. La justice exige qu'on mette fin à cette

M. Tadesse

situation. Il est grand temps que le régime raciste revienne sur son refus flagrant d'entendre les aspirations sincères du peuple namibien et la volonté de la communauté internationale.

Le Comité spécial des Vingt-Quatre ayant pour mandat de faire en sorte que les peuples des territoires coloniaux puissent exercer leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance, il a accordé un haut degré de priorité à l'importante question de la décolonisation de la Namibie. La position du Comité spécial sur la question de Namibie est présentée en termes non ambigus dans un certain nombre de décisions adoptées sur cette question et d'autres questions connexes intéressant la situation en Afrique australe.

En un mot, le Comité spécial, avant toute chose, tient le régime d'apartheid pour responsable d'une situation qui menace sérieusement la paix et la sécurité internationales. Le Comité le condamne sans réserve pour sa violation constante des résolutions et décisions des Nations Unies, pour son recours impitoyable aux actes de subversion et de déstabilisation contre les Etats voisins et pour ses manoeuvres continues en vue d'empêcher la mise en oeuvre de la résolution 435 (1978).

Le Comité spécial rejette et dénonce catégoriquement toutes les manoeuvres et manigances de l'Afrique du Sud pour établir une indépendance fictive en Namibie, y compris l'établissement d'un prétendu gouvernement intérimaire qui a pour but de perpétuer sa domination et son exploitation. Le Comité spécial condamne et rejette la politique du couplage, qui a manifestement encouragé le régime d'apartheid à intensifier sa répression des peuples de la Namibie et de l'Afrique du Sud.

Le Comité spécial est convaincu que toute solution politique à la situation en Namibie doit être fondée sur la cessation immédiate et inconditionnelle de l'occupation illégale du Territoire par l'Afrique du Sud, le retrait de ses forces armées et l'exercice libre et sans entrave par le peuple namibien de son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale. Le Comité exige la mise en oeuvre immédiate de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, sans modification, sans réserve et sans condition préalable. Nous savons très bien que le Conseil de sécurité n'a pu s'acquitter efficacement de ses responsabilités du fait des votes négatifs émis par certains membres occidentaux. Pas plus tard qu'en février, lorsque le Conseil s'est réuni pour condamner la politique du régime d'apartheid en Afrique du Sud, l'appel en faveur des sanctions a également été rejeté pour les

M. Tadesse

mêmes raisons. Le Comité spécial espère qu'au cours de la série actuelle de réunions, le Conseil de sécurité sera en mesure de répondre positivement aux exigences de l'écrasante majorité de la communauté internationale sur cette question.

Le défi constant de l'Afrique du Sud face à la volonté de la communauté internationale souligne le bien-fondé de la position du Comité spécial, qui découle de sa conviction profonde que l'Organisation des Nations Unies est tenue de faire tout ce qui est en son pouvoir pour mettre un terme à l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud. En fait, tout ce qui est arrivé depuis l'adoption de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité est l'expression d'une politique constante et délibérée de dissimulation et de temporisation et, en définitive, d'une politique frauduleuse. Il n'y a eu aucun progrès dans la mise en oeuvre de la résolution 435 (1978) - tandis que, par ailleurs, le régime minoritaire de Pretoria continuait de renforcer sa présence illégale en Namibie.

Les tentatives répétées en vue d'instaurer une Namibie indépendante, stable, autonome et démocratique en se fondant sur la raison et sur des négociations à un niveau international, ont été ignorées ou, pis encore, ridiculisées par le régime raciste, comme cela a été amplement démontré par ses actes répétés d'agression contre les Etats africains voisins. Il n'y a plus lieu de tergiverser quant à l'application de mesures aux termes du Chapitre VII de la Charte. En même temps, des mesures doivent être adoptées sans plus tarder pour fournir toute l'assistance possible au peuple en lutte de la Namibie sous la direction de la SWAPO.

Au nom des membres du Comité spécial, je tiens à exprimer l'espoir que le Conseil, au cours des présentes réunions, sera en mesure de réitérer à l'unanimité son attachement et sa décision irrévocables de mettre en oeuvre la résolution 435 (1978) et qu'il demandera au Secrétaire général de prendre immédiatement toutes les mesures nécessaires pour donner effet au plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie.

Avant de conclure, qu'il me soit permis d'exprimer ma profonde reconnaissance aux Etats membres des pays non alignés et à l'Organisation de l'unité africaine pour avoir pris l'importante initiative de convoquer cette série de réunions du Conseil pour connaître de la situation en Namibie.

Je voudrais également exprimer l'espoir que les décisions adoptées par le Conseil au cours de cette session seront déterminantes pour le rétablissement du peuple namibien dans ses droits fondamentaux et dans la liberté, qui lui ont été si longtemps refusés.

Le PRESIDENT : Je remercie le Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux des paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. ZUZE (Zambie) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, au nom de la délégation de la Zambie, j'aimerais vous féliciter très chaleureusement à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité. Vous représentez un pays qui est fermement attaché non seulement à l'indépendance de la Namibie mais également à l'élimination totale du système malfaisant de l'apartheid et à l'abolition du colonialisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations. Les membres de la délégation zambienne sont certains que sous votre direction compétente, nos délibérations sur cette importante question seront couronnées de succès.

Qu'il me soit également permis de rendre un hommage mérité à mon frère et collègue, l'Ambassadeur de l'Argentine, M. Marcelo Delpech, pour la compétence avec laquelle il a dirigé les travaux du Conseil durant le mois de mars. Son attachement personnel et l'attachement de son pays à la cause de la libération de la Namibie sont une importante source d'inspiration pour ma délégation. Nous ne pouvons que le louer de ses efforts inlassables.

Notre foi profonde dans les Nations Unies et notamment dans le Conseil de sécurité, auquel les fondateurs de notre organisation, dans leur sagesse, ont confié la responsabilité primordiale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, nous a portés une fois de plus à rechercher la justice et l'équité auprès de cet organe à propos d'une question qui depuis d'innombrables années voit sa solution sans cesse retardée - l'indépendance de la Namibie. Le Secrétaire des relations extérieures de la South West Africa People's Organization (SWAPO), M. Ben Gurirab, dans la déclaration importante, lucide et stimulante qu'il a prononcée devant le Conseil de sécurité, a formulé, entre autres choses, les espoirs que la SWAPO place dans cette série de réunions. Ces espoirs se fondent sur la foi de la SWAPO dans le Conseil de sécurité, seul à pouvoir trancher sur cette difficile question.

Depuis des décennies, beaucoup a été dit à propos de la question de Namibie - beaucoup trop - au sein de comités, lors d'appels, de jugements et de décisions restées sans effet. A ma connaissance, il n'existe dans l'histoire rien qui puisse se comparer au vol et au viol d'une immense partie d'un quelconque continent. Nulle part ailleurs on ne saurait trouver, depuis que les nations ont commencé à se

M. Zuze (Zambie)

consulter, quoi que ce soit qui puisse égaler le mépris affiché par l'Afrique du Sud à l'égard du monde. Il n'existe aucun autre cas comparable de rejet d'une quelconque résolution des Nations Unies, pas plus qu'il n'existe de cas comparable de rejet d'une décision prononcée par la Cour internationale de Justice. Et aujourd'hui, 21 ans après que l'Assemblée générale a mis fin au mandat de l'Afrique du Sud et lui a intimé l'ordre de se retirer de la Namibie, nous sommes réunis pour discuter de la "question de Namibie".

N'est-ce pas là un état de choses tout de même extraordinaire? L'on nous pardonnerait volontiers si nous estimions que, malgré tous les appels, instructions et méthodes civilisés employés, rien ne s'est produit et que nos délibérations et les paroles prononcées au Conseil de sécurité étaient vaines. Peut-être devrions-nous tout simplement rentrer chez nous. Nous devons nous demander sérieusement ce que nous faisons ici exactement. Nous pouvons en dire plus, écrire davantage. Plus de résolutions, davantage de discussions, toujours plus de documents en circulation : honnêtement, n'est-ce pas là la véritable situation actuelle?

Qu'on me pardonne mon pessimisme. Dans mon jeune âge, j'ai été frappé par une devise que j'ai essayé de conserver à l'esprit et qui est la suivante : "Il n'existe pas de problèmes qui ne puissent être réglés."

Nous connaissons tous le problème. Mais qui d'entre nous aujourd'hui se lèvera pour proposer une solution? Et par "solution", j'entends trouver un moyen d'amener l'Afrique du Sud à se retirer de la Namibie et à permettre au peuple namibien de recouvrer son droit naturel de contrôler l'avenir de sa patrie. Toute autre proposition ne serait en rien une solution; ce pourrait être une idée, une recommandation, une opinion méritant d'être approfondie, défendue.

L'intransigeance, le fanatisme, l'obstination, la cupidité doivent être surmontées. Nous ne pouvons aborder le XXI^e siècle en étant toujours en train de discuter de cette question. Nous devons parvenir dans un proche avenir - pas seulement l'avenir de nos enfants - à mettre un terme à cette farce internationale.

Un sombre chapitre des efforts déployés par les Nations Unies pour l'accession de la Namibie à l'indépendance concerne notre inaptitude à mettre en oeuvre le plan d'indépendance de la Namibie universellement accepté et consacré dans la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Depuis 1978, ce plan, conçu à l'origine par cinq puissances occidentales - le Canada, la France, la République fédérale d'Allemagne, le Royaume-Uni et les Etats-Unis - n'est toujours pas appliqué, ce qui

M. Zuze (Zambie)

réduit à néant les derniers espoirs qu'on pouvait avoir quant à un prompt règlement de la question de Namibie. Il est inconcevable que ces pays n'aient pas tenu leur promesse solennelle d'octroyer à la Namibie liberté et indépendance. Nous les tenons pour pleinement responsables des misères et des souffrances indicibles qu'endurent les Namibiens du fait de l'occupation que leur impose le régime raciste inhumain et insensible d'Afrique du Sud. Ces pays ont déçu non seulement le peuple de la Namibie mais la communauté internationale tout entière. C'est véritablement une trahison de la confiance sacrée du peuple de la Namibie et des Nations Unies.

Je tiens à réaffirmer que la Namibie est une question de décolonisation et ne devrait pas, par conséquent, être envisagée sous l'angle de la rivalité Est-Ouest. La question du "couplage" soulevée par les Etats-Unis et sur laquelle les Etats-Unis et l'Afrique du Sud continuent d'insister est une tactique dilatoire qui a été rejetée catégoriquement par l'Assemblée générale.

Un enfant né le jour même où les Nations Unies ont mis fin au mandat de l'Afrique du Sud a aujourd'hui 21 ans. Il est peut-être infirme; peut-être a-t-il des enfants. Cette réflexion me met en colère, car, durant la croissance de cet enfant, une armée ennemie a foulé aux pieds près d'un million de km² d'un territoire qu'il n'a aucun droit d'occuper.

M. Zuze (Zambie)

Pourquoi, demandons-nous, le viol de cette terre se poursuit-il? Au cours de toute l'histoire, on constate que les puissances occupantes ont invoqué divers prétextes pour s'emparer de ce qui ne leur appartenait pas. Hitler invoquait le lebensraum - espace vital. Napoléon prétendait instaurer l'unité, la paix et le droit. Les puissances métropolitaines qui ont édifié des empires prétendaient le faire pour civiliser les territoires occupés. Quelle est la raison que l'Afrique du Sud peut invoquer pour justifier son occupation illégale de la Namibie? Elle ne m'a pas encore été donnée.

Cependant, nous connaissons tous cette raison. La Namibie est l'un des plus riches pays d'Afrique, même si les Namibiens vivent pour la plupart dans des conditions d'extrême misère. L'Afrique du Sud et les intérêts économiques étrangers ont exploité méthodiquement les ressources naturelles du pays sans pour autant que la Namibie en tire profit.

Comme nous le savons, la richesse de la Namibie se fonde sur ses importantes mines de diamants, d'uranium, et de métaux de base - cuivre, plomb, lithium, pyrite, étain, argent et zinc. Le secteur minier est la propriété de l'Afrique du Sud et de sociétés transnationales occidentales ainsi que de sociétés d'Etat sud-africaines associées à des transnationales occidentales. En l'occurrence, nous parlons des mines de diamants possédées par De-Beers, qui fait partie de la Société anglo-américaine sud-africaine. Nous parlons également de Rossing Uraninum, qui appartient en partie à Rio Tinto Zinc, du Royaume-Uni, et dans laquelle des sociétés françaises, ouest-allemandes, canadiennes et sud-africaines ont une participation; nous parlons également de la Société Tsumeb qui appartient à Goldfiel, d'Afrique du Sud, de la Société minière américaine Newmont, de sociétés britanniques telles que Selection Trust, BP Minerals, et de sociétés sud-africaines.

Les minéraux représentent 85 % des exportations totales de la Namibie et pratiquement 100 % de la production de ressources minérales du pays sont exportées. Cependant, en dépit de l'importance cruciale de l'industrie minière pour l'économie, la majorité des Namibiens n'en tirent pratiquement aucun avantage. L'essentiel de la main-d'oeuvre n'est pas namibienne. Les salaires des travailleurs namibiens et des Noirs migrants représentent seulement 10 % de la richesse produite. Les salaires des Blancs sont cinq fois supérieurs à ceux des Noirs.

M. Zuze (Zambie)

On peut donc rejeter toute allégation selon laquelle le développement de grandes industries peut bénéficier aux autochtones. La mer au large des côtes namibiennes contient des richesses biologiques variées, et avant l'occupation le poisson représentait une source importante de protéines pour les communautés côtières. Aujourd'hui, les captures sont exportées essentiellement vers l'Afrique du Sud qui s'assure un accès préférentiel au marché. L'industrie de la pêche est dirigée par des hommes d'affaires blancs, mais les pêcheurs sont noirs. Six sociétés sud-africaines basées essentiellement à Walvis Bay sont propriétaires des entreprises de traitement initial du poisson, et de celles de la conserverie, de l'extraction de l'huile et du dépeçage. L'essentiel de l'industrie côtière est exploitée sans que la Namibie - et certainement pas les Namubiens - n'en tire quelque avantage. Sans gouvernement national, la Namibie ne peut exercer ses droits sur la zone économique exclusive internationalement reconnue. Par conséquent, les navires peuvent aller et venir à leur gré. Les bénéfices tirés sur terre et sur mer profitent au monde entier, sauf aux pauvres Namubiens.

Cette situation se retrouve dans le secteur agricole. L'usurpation des terres a non seulement réduit l'agriculture des Noirs aux bas niveaux qu'elle connaît aujourd'hui, mais a contraint par ailleurs des milliers de Noirs sans ressources à travailler pour des exploitants blancs comme ouvriers agricoles.

Je viens de parler de l'usurpation de la terre, et vais vous lire ce que disait récemment un Namibien : "Lorsque nous avons perdu notre terre, nous avons perdu nos droits, notre façon de vivre, notre indépendance et notre culture". Les autorités coloniales et les Allemands, avant 1915, ainsi que l'Afrique du Sud voulaient s'approprier la Namibie non seulement pour ses minéraux mais pour ses terres qu'ils destinaient aux agriculteurs blancs. Plus d'un tiers de la surface totale du pays est un désert, et c'est la majorité de cette terre désertique qui constitue les homelands - répétition de ce qui se passe en Afrique du Sud.

Qu'il s'agisse de la terre, des richesses ou du travail, les Namubiens ne profitent de rien. Que produit ce viol d'une nation pour les Namubiens dans le domaine des services sociaux, le bien-être des individus - l'essence même d'un gouvernement efficace? S'agissant de l'éducation, l'alphabétisation parmi la population noire d'âge adulte est de 60 %. L'éducation n'est pas obligatoire pour les enfants noirs alors qu'elle l'est pour les enfants blancs. Les dépenses dans ce domaine sont cinq fois supérieures pour les Blancs que pour les Noirs.

M. Zuze (Zambie)

S'agissant de la santé, le taux de mortalité infantile chez les Noirs en Namibie est le plus élevé d'Afrique. La mortalité infantile est sept fois supérieure chez les Noirs que chez les Blancs. Est-il nécessaire d'en dire davantage? L'apartheid dans le domaine de la santé - hôpitaux, cliniques, personnel et fonds - se manifeste partout. La Namibie est en permanence occupée et les allégations selon lesquelles la Namibie est utilisée en tant que tremplin pour les invasions de l'Angola sont irréfutables. L'occupation persistante de la Namibie représente un vol systématique des droits naturels du peuple namibien. Les sociétés extractives étrangères viennent de célébrer leur cinquantième anniversaire, mais les Namibiens opprimés, exploités et laborieux n'ont pour leur part rien à célébrer. Ils sont privés de leurs droits et font l'objet de mesures discriminatoires depuis trop longtemps. Ces 50 dernières années ont été 50 années d'exploitation et d'oppression pour le peuple namibien.

Combien de temps encore cela va-t-il se poursuivre? Les Nations Unies et le Conseil de sécurité ont le devoir sacré de mettre fin à cette situation funeste le plus tôt possible, et mon pays, ainsi que le vôtre, est attaché à cette noble tâche.

Comment y parvenir? Nous avons entendu les opinions exprimées par l'Afrique du Sud sur les Nations Unies et leurs résolutions. Le dialogue ou le prétendu dialogue constructif n'a en rien changé l'apartheid. Au contraire, le dialogue a permis à l'Afrique du Sud de consolider son occupation illégale de la Namibie. Que reste-t-il à faire? Quelles sont les options qui demeurent? Un Membre des Nations Unies peut-il dire "non" aux sanctions parce qu'elles nuiraient aux possibilités d'un dialogue? S'il en est ainsi - je pose cette question au nom de mon pays - quelle est la véritable valeur de la solidarité des Nations Unies? Parlons-nous d'une seule voix? Peut-on tous coexister lorsqu'il se trouve un ou des Membres pour nier le fait qu'on ne peut remédier à cette situation funeste simplement en espérant pouvoir persuader l'Afrique du Sud de se retirer de Namibie?

On nous dit parfois que les sanctions seraient inefficaces. Si tel est le cas, pourquoi alors l'Afrique du Sud s'est-elle efforcée de persuader ses amis de s'opposer à ces sanctions? La vérité est que des sanctions appliquées à contre-cœur ne produiront pas effet. Nous savons maintenant que les sanctions contre le régime de Smith n'ont eu qu'un effet partiel parce que la Rhodésie du Sud d'alors pouvait s'appuyer sur l'Afrique du Sud. En fait, l'Afrique du Sud a appliqué avec succès des sanctions contre ses voisins avec les gouvernements desquels elle n'était pas d'accord.

M. Zuze (Zambie)

On nous dit encore que les sanctions porteraient atteinte à ceux-là mêmes que l'on s'efforce d'aider. Il s'agit là d'une attitude à la fois condescendante et arrogante. L'opinion africaine - à l'exception, peut-être, d'individus comme Mangosuthu Buthelezi - a continué de réclamer des sanctions. L'argument selon lequel les sanctions porteraient atteinte aux Etats de première ligne est, là encore, une manifestation d'arrogance, puisque ces Etats ont déjà subi des dommages économiques estimés à 8 milliards de dollars. La guerre non déclarée a déjà coûté 100 000 vies et probablement fait 100 000 réfugiés. L'idée qui prévaut dans le monde occidental que les sanctions seront cause de chômage est très exagérée. On brandit certains chiffres, mais les instituts universitaires et les organismes de recherche les ont contestés, et nous savons que les chiffres avancés dans ce domaine sont en général présentés par des industriels qui sont également des investisseurs en Afrique du Sud.

Ces arguments sont facilement réfutables. On nous dit également que les sanctions conduiront les Afrikaners blancs à se retrancher dans leur forteresse. Ce n'est pas nécessairement le cas. L'accord Gleneagles prévoyait des modifications, quoique superficielles, dans leur attitude vis-à-vis de la non-discrimination dans les sports. L'action limitée adoptée par les banques américaines a entraîné un soudain accès d'activité. Il ne s'agit pas là de la réaction d'un gouvernement qui se retranche dans sa forteresse. Aucun gouvernement ne veut se suicider - pas même le régime raciste d'Afrique du Sud. Lorsque les pressions appropriées seront exercées contre elle, l'Afrique du Sud succombera. Elle finira par venir à la table des négociations.

Enfin, nous n'avons cessé d'être bombardés de propagande selon laquelle les sanctions accroîtraient la violence. Au contraire, c'est l'impuissance de la communauté internationale à intervenir effectivement en faveur de la liberté et de la justice qui a conduit les mouvements de libération à se lancer dans la lutte armée. Aussi, lorsque nous demandons au Conseil de sécurité d'apporter son appui unanime au projet de résolution sur les sanctions globales obligatoires, nous sommes convaincus que c'est la seule mesure qui pourrait produire des résultats de façon pacifique.

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant de la Zambie pour les paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant du Togo. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. KOUASSI (Togo) : Monsieur le Président, expérience, discrétion, compétence diplomatique, sagesse politique, voilà autant de qualités dont vous êtes investi et qui assureront, au cours de ce mois, sérénité, efficacité et succès aux travaux du Conseil de sécurité.

C'est par ces quelques mois très simples mais combien chargés de confiance que ma délégation voudrait vous dire, Monsieur le Président, combien elle se réjouit de vous voir présider cette réunion du Conseil de sécurité consacrée, une fois encore, à l'Afrique australe, et ceci d'autant plus que la contribution de votre pays à la cause de la paix et à la libération des peuples est appréciable.

Je voudrais vous en féliciter vivement en même temps que je voudrais rendre un sincère hommage à votre prédécesseur, l'Ambassadeur de l'Argentine, S. E. M. Marcelo Delpech, pour la façon discrète mais combien compétente et efficace dont il a su conduire les travaux du Conseil de sécurité au cours du mois dernier.

Je voudrais aussi exprimer ma gratitude à vous ainsi qu'aux autres membres du Conseil de sécurité pour avoir bien voulu m'inviter à participer au débat sur cette question dont le règlement donnera sans doute la mesure de l'attachement de notre Organisation à la cause de la décolonisation.

La question de Namibie est un aspect singulier de la situation dangereuse et explosive qui se développe en Afrique australe du fait de l'odieuse politique d'apartheid qui menace gravement la paix dans toute la région et compromet sérieusement la sécurité du monde.

Les membres du Conseil connaissent trop bien cette question pour que nous ayons à la décrire encore abondamment. Qu'on nous pardonne seulement de rappeler brièvement des évidences.

D'abord, la situation coloniale de la Namibie n'est plus à démontrer. Dépossédé de ses terres et privé de ses droits politiques, le peuple de Namibie est soumis, depuis 70 ans, à une discrimination systématique dans les domaines de l'éducation, des soins de santé, de l'aide sociale, de l'emploi et dans toutes les

M. Kouassi (Togo)

sphères de son existence. Ses ressources naturelles sont impitoyablement pillées par des intérêts économiques étrangers. Il est quotidiennement victime de tracasseries et de persécutions.

Pretoria a transformé le pays en une énorme caserne où stationne son armée d'occupation et de police, non seulement pour tenter de briser la lutte de libération nationale du peuple namibien, mais également pour perpétrer des actes de déstabilisation et d'agression contre des Etats indépendants voisins. Les conditions sont ainsi réunies en Namibie pour l'instauration d'un régime de fascisme et de terrorisme d'Etat.

Pour tous ceux qui sont soucieux de paix, de justice et de dignité humaine, il est devenu intolérable que s'éternise cette situation de tension et de conflit.

L'occupation de la Namibie par l'Afrique du Sud constitue ainsi un affront à tous les principes auxquels les peuples dits civilisés sont attachés et qu'ils cherchent à défendre : l'autodétermination, l'égalité raciale et la justice sociale, autant de nobles fondements de notre Organisation. Les dirigeants de l'Afrique du Sud qui perpétuent cette odieuse et scandaleuse situation ont montré par leurs actions qu'ils ne tiennent aucun compte des exigences de la morale et du droit.

Intervenant à Vienne, en juillet 1986, à la Conférence internationale pour l'indépendance de la Namibie, le Secrétaire général des Nations Unies, S. E. M. Javier Pérez de Cuéllar déclarait :

"Il est impossible de ne pas comprendre le sentiment de frustration profonde, de ressentiment et d'impatience qu'éprouve le peuple de Namibie lorsqu'il contemple l'évolution politique de son territoire..."

"L'intransigeance de l'Afrique du Sud" - poursuit le Secrétaire général devant le Conseil de la Namibie, à sa première session de 1987 - "ne peut, en aucun cas, affaiblir notre détermination. La Namibie est une question d'une importance spéciale pour les Nations Unies, celle où l'engagement de la communauté internationale est total et sans équivoque. Bien que deux décennies se soient écoulées depuis que les Nations Unies ont mis fin au mandat de l'Afrique du Sud sur le territoire, l'Afrique du Sud doit réaliser que les justes et légitimes aspirations du peuple de Namibie ne peuvent continuer d'être bafouées sans préjudice grave aux propres intérêts à long terme de l'Afrique du Sud ainsi qu'à la paix et à la stabilité de la région tout entière."

M. Kouassi (Togo)

Significatives de l'intérêt croissant que la communauté internationale accorde à la décolonisation de la Namibie sont les nombreuses réunions organisées de par le monde et qui ont confirmé l'élargissement constant du consensus international en faveur de la cause namibienne.

Succédant à ces réunions, la présente session du Conseil de sécurité se tient à un moment où la situation en Namibie ne présente aucune perspective d'évolution positive. Et pourtant, conformément aux résolutions 2145 (XXI) et 2248 (S-V) de l'Assemblée générale, la Namibie se trouve placée sous les responsabilités directes de l'Organisation des Nations Unies. Celle-ci exerce, par l'intermédiaire du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, l'autorité administrante légale du Territoire jusqu'à son indépendance.

En dépit de la majorité écrasante qui s'était prononcée en faveur de la décision de l'Assemblée générale et de l'Avis consultatif de la Cour internationale de Justice, l'Afrique du Sud s'était obstinée dans son refus de coopération avec l'Organisation.

Malgré tout, en 1978, le Conseil de sécurité réussit à adopter la résolution 435 (1978), qui devait servir de base d'un règlement de la question namibienne. Il s'agissait d'un plan qui avait été soigneusement négocié avec les parties et qui énonçait les modalités selon lesquelles le peuple de Namibie pourrait décider de son avenir grâce à des élections libres et régulières sous la supervision et le contrôle de l'Organisation des Nations Unies.

M. Kouassi (Togo)

Par quelle cruelle ironie du sort la légitime volonté d'indépendance du peuple namibien n'a-t-elle pas encore reçu la réponse adéquate de la part de la communauté internationale, malgré les efforts intenses et soutenus déployés par les Nations Unies pour faire respecter les résolutions 2145 (XXI) mettant fin au mandat de l'Afrique du Sud en Namibie et 435 (1978) définissant le plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie?

Par quel miracle de l'histoire le régime raciste d'Afrique du Sud réussit-il à poursuivre impunément son occupation illégale de ce territoire international, au mépris des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, et malgré la puissante mobilisation de l'opinion publique internationale par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie en faveur de l'indépendance de ce territoire?

L'arrogance, l'intransigeance, la duplicité et la volonté évidente de perpétuation de l'apartheid et de l'occupation illégale de la Namibie manifestées par Pretoria, ainsi que la complaisance coupable de certaines puissances répondent mieux que toute autre démonstration aux interrogations qui précèdent.

Ni les leçons de l'histoire coloniale, ni les valeurs humaines reconnues dans toute société dite civilisée, ni le très large et ferme soutien dont bénéficie la cause namibienne dans le monde ne semblent pouvoir inspirer la politique coloniale du régime d'apartheid.

Au contraire, mille artifices et stratagèmes ont été imaginés par Pretoria pour empêcher, sinon retarder, le plus longtemps possible l'indépendance véritable de la Namibie, pour poursuivre le pillage massif des ressources de ce territoire et pour faire échec à l'intensification des pressions internationales en faveur de la décolonisation de la Namibie.

L'invocation persistante du couplage par l'Afrique du Sud procède d'une erreur historique consistant à présenter la situation en Namibie et, généralement en Afrique australe, sous l'angle des relations Est-Ouest.

A cet égard, ma délégation considère que l'indépendance de la Namibie ne peut en aucun cas être prise en otage par la confrontation Est-Ouest. Nous rejetons catégoriquement toutes les machinations tendant à dévier l'attention de l'opinion publique internationale de la question centrale, qui est la réalisation des aspirations du peuple namibien à la liberté, à l'autodétermination et à l'indépendance nationale.

La non-pertinence du couplage n'ayant nullement échappé à la communauté internationale et au Conseil de sécurité, le régime minoritaire d'Afrique du Sud a

M. Kouassi (Togo)

cru pouvoir tromper notre vigilance en traduisant sa pseudo-volonté de négociation par l'installation d'un prétendu gouvernement intérimaire en Namibie.

Le Conseil a également adopté la résolution 566 (1985) par laquelle il a confirmé son rejet du couplage, condamné l'Afrique du Sud pour avoir mis en place le prétendu gouvernement intérimaire et déclaré cette action nulle et non avenue.

Il est important de relever que par cette résolution, le Conseil de sécurité, après avoir déclaré que l'action de l'Afrique du Sud, en installant un gouvernement provisoire en Namibie, constituait un affront direct au Conseil de sécurité et un défi manifeste à ses résolutions, particulièrement à ses résolutions 435 (1978) et 439 (1978) a, en outre, averti avec fermeté l'Afrique du Sud que son refus de coopérer à l'application de la résolution 435 (1978) mettrait le Conseil dans l'obligation de se réunir immédiatement pour envisager l'adoption de mesures appropriées en application de la Charte, y compris celles prévues au Chapitre VII, afin de l'amener à se conformer aux résolutions de l'ONU.

Force est de reconnaître que depuis l'adoption de la résolution 566 (1985), le régime minoritaire d'Afrique du Sud ne s'embarrasse nullement de précautions pour démontrer à la communauté internationale qu'il entend poursuivre son occupation illégale de la Namibie.

L'intensification de la répression, de la militarisation du Territoire et du pillage des ressources de la Namibie, ainsi que les actes d'agression contre les pays voisins continuent d'être les soubassements d'une politique coloniale qui ne prend en compte ni les résolutions pertinentes des Nations Unies, ni les pressions internationales pour l'application de sanctions contraignantes, ni les derniers avertissements lancés par le Conseil de sécurité.

De surcroît, en signifiant au Secrétaire général des Nations Unies son refus de changer de position quant au système électoral choisi et quant au lien entre l'indépendance de la Namibie et le retrait des troupes cubaines d'Angola, Pretoria a clairement montré qu'il n'était pas disposé à négocier avec les Nations Unies.

Que faut-il de plus pour prouver au monde que les avertissements lancés par le Conseil de sécurité dans sa résolution 566 (1985) n'ont pas fait fléchir l'intransigeance, l'arrogance et l'appétit colonialiste du régime raciste d'Afrique du Sud?

Que faut-il de plus pour confirmer que le défi persistant lancé à l'ONU par l'Afrique du Sud ne sera pas relevé aussi longtemps que ce pays bénéficiera de la complicité, de la complaisance et de la coopération économique, nucléaire et

M. Kouassi (Togo)

militaire de certaines puissances et aussi longtemps que certains membres du Conseil de sécurité feront obstacle à l'imposition de sanctions obligatoires globales à l'encontre de Pretoria, en vertu du Chapitre VII de la Charte?

Voici déjà 20 ans que malgré nos généreuses professions de foi anticolonialistes et nos fermes dénonciations et condamnations de l'abjecte politique coloniale de l'Afrique du Sud, le régime raciste de ce pays poursuit impunément son occupation illégale de la Namibie.

Certes, les sanctions sélectives adoptées à l'encontre de l'Afrique du Sud par certaines puissances illustrent leur détermination de faire pression sur ce pays pour débloquer le processus de décolonisation de la Namibie. Il demeure cependant que l'impact de telles sanctions n'est pas suffisamment fort et vigoureux pour infléchir la position intransigeante de Pretoria.

Pour ma délégation, les sanctions globales et obligatoires deviennent le meilleur moyen de contraindre l'Afrique du Sud à payer un prix si élevé pour l'occupation de la Namibie qu'elle finisse par accepter l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité.

L'argument selon lequel les sanctions obligatoires globales contre l'Afrique du Sud seraient inefficaces sur le plan politique et nuisibles sur le plan économique et social pour les populations de la région est un argument qui procède davantage de la défense des puissants intérêts économiques et financiers complices de Pretoria que du souci de préserver les perspectives de développement en Afrique australe.

Comment peut-on comprendre que ces sanctions soient considérées comme inefficaces et nuisibles alors que ceux-là mêmes qui sont censés en être les victimes y sont favorables?

Il n'y a pas de doute que les sanctions obligatoires sont de nature à isoler l'Afrique du Sud et, par contrecoup, susceptibles de contraindre le régime d'apartheid à se conformer aux résolutions pertinentes des Nations Unies sur la question de la Namibie; il importe dès lors que le Conseil de sécurité prenne toutes ses responsabilités en imposant de telles sanctions, assorties de mesures compensatoires des éventuels sacrifices économiques et sociaux qui en résulteraient pour les populations de la région.

C'est autant dire qu'il ne suffit plus à présent de condamner le maintien de l'occupation illégale de la Namibie par le régime sud-africain, sa répression brutale du peuple namibien, sa politique et ses pratiques d'apartheid et autres

M. Kouassi (Togo)

violations flagrantes des droits de l'homme perpétrés contre le peuple namibien; d'exiger qu'il soit mis fin immédiatement à ces politiques; de dénoncer la mise en détention et l'emprisonnement des Namibiens par le régime minoritaire et exiger la libération inconditionnelle de tous les prisonniers politiques en Namibie. Il ne suffit plus de dénoncer la militarisation massive du Territoire par l'Afrique du Sud, l'instauration du service militaire obligatoire pour les Namibiens, le recrutement et l'entraînement forcés des Namibiens afin de constituer des armées tribales et le recrutement de mercenaires et d'autres agents étrangers en vue de l'application de ses politiques de répression intérieure et d'agression extérieure.

Parce qu'il défend une juste cause sous la direction responsable de la SWAPO, le peuple namibien reste plus que jamais déterminé à poursuivre sa lutte de libération nationale.

Pour réaliser sa légitime aspiration à l'indépendance, ce peuple est prêt à verser son sang face à la cruauté de l'adversaire, mais aussi à mettre un terme à la lutte armée, pour peu que le régime raciste d'Afrique du Sud soit disposé à renoncer à la violence et à dialoguer, la SWAPO s'étant déjà déclarée prête à signer un cessez-le-feu avec Pretoria en vue de lancer le processus de mise en oeuvre immédiate et inconditionnelle du plan des Nations Unies.

Les nombreuses manifestations organisées l'année dernière par la SWAPO, en dépit de la répression sauvage orchestrée par les troupes de Pretoria, sont la meilleure preuve de l'inébranlable volonté de résistance anticoloniale du peuple de Namibie.

Mais, aussi longtemps que certains membres du Conseil de sécurité feront obstacle à l'utilisation du seul moyen pacifique propre à briser l'intransigeance de Pretoria, la Namibie continuera d'être un foyer de tension, d'affrontement sanglant et porteur du germe d'une conflagration dans la région.

M. Kouassi (Togo)

S'opposer continuellement à l'imposition de sanctions obligatoires contre l'Afrique du Sud, c'est faire objectivement le jeu du régime d'apartheid. Car, d'une part, ce régime reprend habilement à son compte, sous forme de chantage politique et économique, l'argument d'inefficacité, d'inopportunité et de nocivité des sanctions. D'autre part, ce régime s'abrite confortablement derrière cette fausse conviction que l'imposition de sanctions obligatoires à son encontre serait suicidaire pour l'économie de ses principaux partenaires commerciaux.

C'est pourquoi mon pays estime que "le refus des sanctions est une attitude dangereusement complice, un faux problème et un abandon de leurs responsabilités par certains membres de la communauté internationale".

Voilà également pourquoi, par ma voix, le Gouvernement togolais lance un appel pressant au Conseil de sécurité et particulièrement à ses membres permanents, afin qu'ils assurent, par leur vote positif, l'imposition de sanctions économiques globales obligatoires et contraignantes contre l'Afrique du Sud en vertu du Chapitre VII de la Charte.

Depuis plus de 20 ans, le régime raciste d'Afrique du Sud adresse à la communauté internationale un message clair et net : à savoir qu'il n'entend pas se conformer aux décisions et résolutions pertinentes des Nations Unies.

Il est aujourd'hui temps qu'une réponse ferme, responsable et conséquente lui soit apportée. Cette réponse doit rappeler une fois pour toutes au régime raciste d'Afrique du Sud la nécessité de se conformer scrupuleusement, sans conditions, sans préalables, sans délais, au plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie.

Pour être bien comprise, cette réponse ne peut être que l'imposition de sanctions économiques globales et obligatoires.

Si nous voulons réellement servir la cause de la paix, faisons en sorte que le peuple namibien ne soit pas réduit à verser davantage de sang pour réaliser une aspiration qui, pour lui comme pour nous, n'a point de prix.

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant du Togo pour les paroles aimables qu'il a prononcées à mon endroit et à l'endroit de mon pays.

L'orateur suivant est le représentant de la Tunisie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. MESTIRI (Tunisie) : Monsieur le Président, qu'il me soit permis tout d'abord de vous féliciter chaleureusement pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois d'avril. La Bulgarie, votre pays, est connue pour son attachement aux principes de la Charte. Aussi, notre espoir est-il réel de

M. Mestiri (Tunisie)

voir, sous votre sage conduite, les délibérations du Conseil, sur l'importante question de la Namibie, faire avancer les causes de la justice et de la paix en Afrique australe.

Nos félicitations s'adressent également à votre prédécesseur, l'Ambassadeur Marcelo Delpech, de l'Argentine, pour l'efficacité et la compétence avec lesquelles il a dirigé les travaux du Conseil pendant le mois écoulé.

C'est avec un sentiment de frustration profonde que nous nous retrouvons ici aujourd'hui, 21 ans après la révocation par les Nations Unies du mandat confié à l'Afrique du Sud sur la Namibie, pour dénoncer de nouveau la persistance de l'occupation illégale du territoire namibien par le régime sud-africain.

Dès 1960, avec l'adoption de la Déclaration contenue dans la résolution 1514 (XV), la communauté internationale entendait sanctionner la fin de l'ère coloniale. Quinze ans plus tôt, les auteurs de la Charte de San Francisco proclamaient déjà la nécessité de l'égalité entre nations et le droit de chaque peuple à disposer librement de son propre destin. Et ils réservaient à l'Organisation universelle un rôle d'avant-garde dans le processus de décolonisation.

Aujourd'hui, en dépit des succès enregistrés, l'Organisation n'a pas encore parachevé la tâche qui lui a été confiée. Elle fait preuve, dans certaines circonstances, comme c'est le cas pour la Namibie, d'un singulier manque d'autorité; cela est d'autant plus malheureux qu'il s'agit d'un territoire pour lequel les Nations Unies assument une responsabilité particulière.

En fait, nulle autre question examinée par l'Organisation n'a fait l'objet d'un consensus plus clair ni de directives plus précises.

La question de la Namibie constitue donc naturellement une première priorité, puisqu'elle relève des responsabilités spéciales que l'Organisation s'est données, depuis 1966, en décidant de placer ce Territoire sous sa propre tutelle.

Pour la Namibie, le consensus, nous l'avons dit, est clair; il est connu; il a été arrêté à l'unanimité des membres de ce conseil; il offre les chances d'un changement pacifique et juste, qui se résume dans la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité.

Neuf ans après son adoption, la résolution 435 (1978), fruit de tant d'efforts, n'a pas encore reçu un début d'application. Elle avait pourtant, et à juste titre, suscité l'espoir d'un règlement négocié, juste et pacifique. Mais cet espoir, difficilement entretenu, s'est progressivement dissipé face à l'attitude faite de refus et d'arrogance du Gouvernement d'Afrique du Sud.

M. Mestiri (Tunisie)

Neuf ans se sont écoulés au cours desquels le régime sud-africain a multiplié les manoeuvres dilatoires pour faire pièce au plan des Nations Unies et perpétuer son occupation illégale. Aujourd'hui, l'espoir soulevé par la résolution 435 (1978) s'est estompé, et l'accession de la Namibie à l'indépendance dans la sérénité et la paix semble bien compromise. Pour saper le plan des Nations Unies, le Gouvernement de l'Afrique du Sud a tenté invariablement de faire passer une question de décolonisation pure et simple pour un conflit Est-Ouest et de lier, par un subterfuge aussi gros qu'inadmissible, l'indépendance de la Namibie au retrait des troupes cubaines de l'Angola.

Entre-temps, la longue liste des méfaits sud-africains n'a fait que s'allonger. C'est ainsi que le régime de Pretoria s'est évertué à intensifier ses actes de répression massive et de violence, cherchant désespérément à réprimer la résistance accrue du peuple namibien à sa domination. Rejetant un règlement juste, pacifique et négocié avec les représentants authentiques du peuple namibien, il a décrété l'état d'urgence et a eu recours à la force et à la violence, détenant des milliers de militants de la lutte contre l'apartheid et contre la domination coloniale.

Par ailleurs, le régime de Pretoria a intensifié ses actes d'agression et de déstabilisation à l'encontre des pays africains indépendants voisins. Il s'est évertué également à entretenir les divisions internes, à dépouiller la Namibie de ses ressources naturelles et humaines et à utiliser son territoire comme base de départ de ses attaques contre les pays voisins.

Depuis 1976, le régime raciste sud-africain a tenté à maintes reprises d'imposer en Namibie un prétendu gouvernement sans représentativité aucune et qui soit soumis à ses intérêts et à son idéologie.

Le dernier stratagème politique a consisté à mettre en place en Namibie, le 17 juin 1985, un soi-disant "gouvernement provisoire" par l'intermédiaire de la Conférence dite multipartite.

La mise en place de ce prétendu gouvernement provisoire à Windhoek, projet qui contrevient directement à la résolution 435 (1978) du Conseil, a été largement condamnée par la communauté internationale.

En effet, le Conseil de sécurité avait adopté, le 19 juin 1985, la résolution 566 (1985), dans laquelle il déclarait notamment que cette action menée alors même que le Conseil de sécurité siégeait, constituait un affront direct au Conseil et un défi manifeste à ses résolutions, particulièrement les résolutions 435 (1978)

M. Mestiri (Tunisie)

et 439 (1978). Le Conseil avait alors déclaré que l'action sud-africaine était illégale, nulle et non avenue et affirmé que ni l'Organisation des Nations Unies, ni aucun Etat Membre ne la reconnaîtraient, ni ne reconnaîtraient aucun représentant ou organe désigné en application de cette action. Le Conseil a aussi exigé de l'Afrique du Sud qu'elle abroge immédiatement cette mesure illégale et unilatérale.

M. Mestiri (Tunisie)

Le Secrétaire général de l'Organisation avait alors déclaré que la mise en place d'un gouvernement provisoire en Namibie "faisait peser de graves doutes sur les intentions réelles du Gouvernement sud-africain pour ce qui était de rechercher une solution au problème de Namibie par l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, qu'il avait acceptée."

A l'évidence, l'Afrique du Sud n'a aucune intention de se conformer à la légalité internationale et de se retirer de la Namibie dans un proche avenir.

Face à ce défi, le Conseil de sécurité et tous les Etats membres ont l'obligation de réagir vigoureusement. Certes, nous réalisons la difficulté morale et politique du recours aux sanctions prévues par le Chapitre VII de la Charte, mais dans la situation actuelle, il ne paraît guère y avoir d'autre alternative.

Le refus systématique de l'Afrique du Sud d'en venir à une position raisonnable ne laisse aucun autre choix. Nous reprendrons ici ce qu'a dit le Groupe de personnalités éminentes du Commonwealth s'agissant du problème de l'apartheid :

"Seule l'arme des sanctions économiques permettrait d'éviter un coût en vies humaines qui pourraient se compter en millions ... le plus grand bain de sang depuis la seconde guerre mondiale."

La Tunisie, pour sa part, ne peut que réaffirmer encore une fois que la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité demeure la seule base acceptable d'un règlement pacifique et négocié de la question namibienne. Elle lance un appel pressant à tous ceux qui ont fait jusqu'ici montre d'une certaine complaisance à l'égard de l'Afrique du Sud afin qu'ils adaptent leur attitude à leurs discours et, nous en sommes certains, à leurs convictions.

Ceux qui ont rendu jusqu'ici impossibles les pressions appropriées sur le Gouvernement de l'Afrique du Sud afin d'infléchir le cours des événements ne risquent-ils pas de prendre devant l'histoire une très lourde responsabilité! A la prolongation des souffrances des Namibiens et des Sud-Africains s'ajoute la déstabilisation croissante de toute l'Afrique australe, mettant en danger toute l'Afrique et, en dernière analyse, la paix et la sécurité mondiales.

La Tunisie, qui se considère comme totalement solidaire du peuple namibien et de son unique et légitime représentant, la SWAPO, est convaincue qu'une action internationale concertée pour imposer des sanctions globales et obligatoires contre l'Afrique du Sud constitue le seul moyen d'obtenir un changement pacifique de la politique de ce pays.

M. Mestiri (Tunisie)

En l'état actuel des choses, les sanctions globales et obligatoires restent la seule parade à la disposition des Nations Unies, le seul moyen de lever les ambiguïtés, la seule façon d'asseoir l'autorité des Nations Unies et d'appliquer avec efficacité et fermeté les dispositions prévues par la Charte.

Au fil des années, la SWAPO s'est toujours montrée à la hauteur de sa mission historique en dépit de la répression massive que le régime de Pretoria exerce contre ses militants et contre son peuple. Sam Nujoma, Président de la SWAPO, définit le rôle et la mission historique de cette organisation en ces termes :

"Lorsqu'on écrira un jour l'histoire d'une Namibie libre et indépendante, on dira de la SWAPO qu'elle s'est montrée ferme là où d'autres hésitaient et qu'elle s'est sacrifiée à la cause sacrée de la libération là où d'autres transigeaient."

Ne soyons pas parmi ceux qui transigent ou tergiversent alors que les choses, en l'occurrence, sont tellement claires.

Les pays africains apprécient à leur juste et haute valeur les bonnes dispositions des pays membres du Conseil, leur bonne volonté et leurs discours énergiques. Mais le moment est à la fermeté et à la détermination. Le Conseil de sécurité et ses membres permanents seront, nous en sommes convaincus, à la hauteur des responsabilités que leur confie la Charte et se refuseront à éluder leurs obligations, risquant ainsi de décevoir les espoirs non seulement du peuple namibien et de tous les peuples d'Afrique, mais aussi les espoirs de tous ceux qui croient en la liberté des peuples et en la fraternité des hommes.

Le PRÉSIDENT : Je remercie le représentant de la Tunisie pour les paroles aimables qu'il a eues à mon égard et à l'égard de mon pays.

L'orateur suivant est le représentant du Mozambique. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. DOS SANTOS (Mozambique) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, permettez-moi de saisir cette occasion pour dire combien j'apprécie l'honneur qui m'est fait de pouvoir m'adresser à cet important conseil. Nul doute que sous votre conduite éclairée nos débats seront couronnés de succès. La Bulgarie et le Mozambique entretiennent les meilleures relations.

J'aimerais aussi féliciter votre prédécesseur pour la façon dont il a présidé le Conseil pendant le mois de mars.

La convocation de cette réunion du Conseil de sécurité sur la question de Namibie revêt la plus haute importance. C'est l'aboutissement d'une série de conférences internationales organisées l'année dernière sur la question de Namibie,

M. Dos Santos (Mozambique)

dont la Conférence mondiale sur l'adoption de sanctions contre l'Afrique du Sud raciste, la Conférence internationale pour l'indépendance immédiate de la Namibie, la huitième Conférence au sommet des pays non alignés et la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée à la Namibie. Un examen rapide montre que ces conférences ont débouché sur des résultats importants qui reflètent la volonté de la communauté internationale de prendre des mesures immédiates pour éliminer l'apartheid et obtenir l'indépendance de la Namibie.

L'importance de cette réunion du Conseil est soulignée par les graves événements qui se déroulent en Afrique australe parce que le régime raciste sud-africain persiste dans ses pratiques d'apartheid, son occupation illégale de la Namibie et ses actes répétés d'agression contre les Etats de première ligne.

Le Conseil de sécurité est une nouvelle fois réuni pour examiner la question critique de Namibie. Cette dernière est inscrite à notre ordre du jour depuis plus de 40 ans, soit depuis la création de l'Organisation, sans que rien laisse prévoir que Pretoria abandonnera son intransigeante arrogance.

Il y a 20 ans, les Nations Unies ont décidé que la présence de l'Afrique du Sud raciste en Namibie était illégale et elles ont mis fin à son mandat sur ce territoire. Cette décision devait conduire à la création du Conseil pour la Namibie, seule autorité légitime habilitée à administrer le Territoire.

De son côté, la Cour internationale de Justice a déclaré que l'occupation de la Namibie par l'Afrique du Sud raciste était illégale et constituait une violation du droit international.

M. Dos Santos (Mozambique)

On doit admettre que le Conseil a été incapable de mener à bien son mandat. La cause en est l'intransigeance et l'arrogance du régime raciste de Pretoria et l'appui qu'il reçoit de certaines puissances occidentales.

Lorsque le Conseil de sécurité a adopté la résolution 435 (1978), à la suite de consultations très poussées avec toutes les parties intéressées, y compris la SWAPO, seul représentant légitime de la Namibie, et le régime sud-africain, on avait espéré que des élections libres, sous la supervision et le contrôle des Nations Unies, auraient lieu en Namibie et qu'elles conduiraient à l'indépendance de ce pays. De tels espoirs ne sont toujours pas réalisés.

Par des manoeuvres dilatoires, l'Afrique du Sud raciste a, constamment, entravé le processus d'indépendance de la Namibie. L'obstination du régime minoritaire à subordonner la mise en oeuvre de la résolution 435 (1978) à la question du retrait des forces cubaines de l'Angola n'est qu'un vain effort fait pour introduire des questions extrinsèques afin de maintenir son emprise sur la Namibie et de continuer à jouir des bénéfices économiques et stratégiques que lui procure l'occupation du Territoire.

L'indépendance de la Namibie et la présence de troupes étrangères en Angola à l'invitation du Gouvernement légitime sont deux questions qui n'ont aucun rapport et qui ne devraient pas être utilisées pour retarder davantage l'indépendance de la Namibie. Les troupes cubaines sont en Angola sur invitation du Gouvernement de l'Angola, pour aider le pays face aux invasions de l'Afrique du Sud, conformément à l'Article 51 de la Charte des Nations Unies. Par ailleurs, l'indépendance de la Namibie est organiquement liée à la décolonisation et doit être traitée conformément aux dispositions de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. La Namibie doit être décolonisée et son peuple doit bénéficier de son droit naturel : le droit d'être maître de son propre destin.

Récemment, la situation en Namibie s'est gravement détériorée. Le régime sud-africain a transformé le pays en un immense camp de concentration. Les arrestations arbitraires, les tortures, les massacres injustifiés de civils sans défense et l'assassinat de patriotes sont le lot quotidien du peuple namibien. La militarisation de la société est une autre réalité en Namibie. Pour avoir la haute main sur une population de 1,5 million d'habitants, le régime raciste a déployé plus de 100 000 soldats dans le Territoire. L'Afrique du Sud raciste a mis en place en Namibie quelques-unes des armes les plus perfectionnées que l'on puisse

M. Dos Santos (Mozambique)

trouver sur tout le continent africain. Le régime raciste a utilisé ce territoire comme laboratoire pour essayer ses nouvelles armes.

L'occupation continue de la Namibie par le régime raciste a été très coûteuse pour le peuple namibien, compte tenu des pillages constants et de l'épuisement des ressources naturelles du Territoire. Cette exploitation continue sans relâche, en dépit de l'adoption du décret No 1, en septembre 1974, par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie sur la protection des ressources naturelles de la Namibie.

En dépit d'une très ferme opposition de la communauté internationale, le régime raciste poursuit ses tentatives en vue d'imposer un prétendu règlement interne au moyen de l'établissement de ce qu'il appelle un gouvernement intérimaire. De telles tentatives visent à exclure le seul représentant légitime du peuple namibien, la SWAPO, du processus d'autodétermination, et à imposer un régime fantoche qui assurerait la domination de la Namibie par l'Afrique du Sud raciste et une exploitation effrénée des ressources naturelles de ce pays à l'avenir.

La Namibie a été systématiquement utilisée par le régime raciste sud-africain comme un tremplin pour ses actes d'agression et de subversion contre les pays et les Etats voisins, notamment l'Angola.

On a souligné à maintes et maintes reprises que l'Afrique du Sud raciste ne serait pas aussi arrogante si elle ne recevait pas une assistance massive politique, économique et militaire de la part de certaines puissances occidentales. Le recours malavisé et injustifié au veto par certains membres du Conseil de sécurité chaque fois que des mesures concrètes et efficaces sont proposées pour résoudre la question namibienne a été perçu par Pretoria comme un feu vert pour sa politique coloniale dans le Territoire, l'apartheid et sa politique d'agression contre ses voisins.

Par ailleurs, cette assistance a permis à l'Afrique du Sud raciste de créer un appareil immense, moderne mais répressif, qui non seulement opprime le peuple souffrant de la Namibie et de l'Afrique du Sud, mais aussi fomente sa croisade de terrorisme contre ses voisins. A la suite de la violation par certains pays de l'embargo sur les armements imposé contre l'Afrique du Sud, ce pays est devenu un producteur et un exportateur important d'armes de guerre. Il y a lieu de croire qu'avec l'aide de certaines puissances occidentales l'Afrique du Sud raciste a pu acquérir assez de connaissances techniques pour être en mesure maintenant de produire des armes nucléaires. Il est inutile de mentionner le danger que cela

M. Dos Santos (Mozambique)

représente, la conduite passée - la mauvaise conduite, devrais-je dire - de l'Afrique du Sud, se passant de commentaires.

L'aide économique accordée à l'Afrique du Sud lui permet non seulement de poursuivre une politique criminelle d'apartheid mais aussi de financer l'occupation illégale de l'Afrique du Sud et de la Namibie et sa guerre d'agression contre les Etats limitrophes.

Pendant combien de temps encore le peuple namibien devrait-il souffrir et faire des sacrifices pour obtenir sa liberté? Sa patience est à bout. La communauté internationale doit maintenant adopter plus que jamais toutes les mesures possibles d'une manière plus concertée et plus ferme pour enfin assurer la liberté au peuple namibien.

Les peuples partout dans le monde manifestent ouvertement leur indignation profonde devant l'apartheid, l'occupation illégale de la Namibie, l'agression armée et la subversion à l'encontre des pays voisins. Le courant de l'histoire est en faveur de la liberté, de la justice et de la démocratie tant pour la Namibie que pour l'Afrique du Sud.

Ce Conseil n'a pas été convoqué pour répéter ce qui a déjà été dit à maintes reprises. Le peuple en lutte de la Namibie attend du Conseil quelque chose de différent, quelque chose qui le confortera en lui montrant que la communauté internationale est à ses côtés. Les messages de solidarité ne suffisent pas. Il faut faire quelque chose. Le temps est maintenant aux actes et plus seulement aux paroles. Un pays qui défie la volonté de toute la communauté internationale ne peut rester impuni. On a déjà reconnu que l'Afrique du Sud raciste n'est pas un pays épris de paix et que sa politique d'apartheid constitue une menace à la paix et à la sécurité internationales. On ne doit pas douter que le régime sud-africain est et restera une source constante d'injustice et de violence dans la région de l'Afrique australe.

La Charte des Nations Unies contient des dispositions expresses non encore utilisées sur les mesures que l'Organisation peut prendre lorsque la paix et la sécurité mondiales sont menacées ou lorsqu'il y a une agression constante. Il faut que le Conseil de sécurité lance un message clair et non ambigu.

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant du Mozambique des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de la République démocratique allemande. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. OTT (République démocratique allemande) (interprétation de l'anglais) : Permettez-moi tout d'abord de vous féliciter très chaleureusement, camarade Boris Tsvetkov, à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois d'avril. Nous sommes certains qu'en votre qualité de représentant de la République populaire de Bulgarie, pays étroitement et fraternellement lié à la République démocratique allemande, vous mettrez à profit votre vaste expérience et vos immenses talents de diplomate dans la direction de cet organe, dans l'intérêt d'un juste règlement de la question namibienne, et nous vous souhaitons plein succès dans l'exercice de vos responsabilités, pour le triomphe de la cause du peuple namibien opprimé. Notre respect vous est acquis, vous qui représentez remarquablement bien votre pays et qui, avec toute la force en votre pouvoir, avez toujours milité en faveur de la libération nationale et sociale des peuples.

Notre gratitude va également au représentant de l'Argentine, l'Ambassadeur Marcelo Delpech, pour la manière dont il a dirigé le Conseil le mois dernier.

Ma délégation aimerait vous remercier, camarade Président, et remercier également les membres du Conseil de m'avoir donné l'occasion d'exposer la position de la République démocratique allemande à propos de la situation en Namibie.

A notre avis, la présente session, convoquée à la demande du Groupe des Etats africains et du Mouvement des pays non alignés, vient à point nommé et s'impose d'urgence. Et nous désirons faire entendre notre voix ici parce que nous sommes profondément préoccupés, comme le sont la majorité des Etats, par la détérioration de la situation en Afrique australe. La politique de terrorisme d'Etat pratiquée en Afrique du Sud même et contre des Etats voisins, la poursuite de l'occupation illégale de la Namibie et l'escalade de la campagne meurtrière lancée contre le peuple namibien menacent plus que jamais la paix et la sécurité internationales.

Le représentant de la South West Africa People's Organization (SWAPO), M. Theo Ben Gurirab, Secrétaire aux affaires étrangères, a analysé d'admirable façon la situation en Namibie et cité de nombreux faits choquants pour illustrer la politique poursuivie par Pretoria et faire la preuve de son caractère criminel. Si

M. Ott (RDA)

le régime d'apartheid est en mesure de poursuivre une telle politique, c'est uniquement parce qu'il sait que les milieux les plus réactionnaires et les plus agressifs de l'impérialisme sont de son côté. Et certaines forces, contre toute raison, continuent d'insister sur la notion du "couplage", universellement dénoncée et condamnée et de poursuivre leur politique d'"engagement constructif". Ces forces bénéficient du soutien matériel de ceux qui font obstacle à l'adoption de mesures décisives contre l'Afrique du Sud, que ce soit ici, aux Nations Unies, ou au sein d'autres organisations internationales.

Tels sont les obstacles qui barrent la route à l'octroi de l'indépendance de la Namibie, indépendance basée sur les résolutions des Nations Unies, notamment les résolutions 385 (1976) et 435 (1978) du Conseil de sécurité, car ces forces encouragent l'attitude obstructionniste de Pretoria. Aucune affirmation solennelle, aucune demi-mesure ne peuvent dissimuler ce fait. Ce dont le peuple namibien a besoin, ce n'est pas d'une politique de "deux poids deux mesures", de vetos ou de votes négatifs au Conseil de sécurité, mais de décisions tout à fait claires permettant de trouver un juste règlement de la question de Namibie.

La guerre d'agression non provoquée menée par l'Afrique du Sud contre le peuple namibien fait chaque jour d'innocentes victimes. La militarisation du Territoire a pris une ampleur extraordinaire. Les racistes ont déployé une armée de 100 000 hommes en Namibie. En outre, ils recrutent des mercenaires. Chaque jour, plus de 10 civils sont tués par les forces d'occupation, sans parler des souffrances indicibles qui accablent douloureusement la population opprimée, résultat des actes de terreur incessants et de l'application des lois du régime d'apartheid - sans même parler de l'exploitation systématique et énormément rentable des richesses du pays par les racistes et leurs alliés. Est-ce le fait du hasard si les différentes sociétés transnationales sont précisément originaires des pays occidentaux mêmes qui ont empêché jusqu'à présent que des mesures efficaces ne soient prises pour mettre fin à l'occupation illégale? La Namibie offre actuellement le spectacle d'une manifestation de colonialisme typique, tel qu'il a été condamné dans la Charte des Nations Unies et la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux - colonialisme qui s'accompagne de toutes les conséquences catastrophiques qui lui sont propres et que porte à son paroxysme le caractère inhumain et dangereux pour la paix de l'apartheid. Depuis la Namibie, le flambeau de la guerre embrasse la République populaire d'Angola voisine et les autres Etats de première ligne.

C'est la deuxième fois cette année que le Conseil de sécurité, dans le cadre d'un large débat, est saisi des questions de l'Afrique australe et que le régime de l'apartheid se trouve au banc des accusés.

En 1986, trois conférences internationales importantes ont été consacrées à ce problème, deux ayant trait plus particulièrement à la question de Namibie. C'est à juste titre qu'on peut se poser la question suivante : combien de temps encore ces activités vont-elle se poursuivre avant qu'il soit possible d'arriver au but? Après tout, on s'accorde à reconnaître qu'il ne peut y avoir ni paix, ni stabilité, ni sécurité en Afrique australe tant qu'existera l'apartheid. Les moyens de régler ce conflit ont maintes et maintes fois été préconisés et approuvés par la majorité écrasante des Etats. S'agissant de la Namibie, cela signifie le rejet catégorique de toutes les manoeuvres visant à empêcher la mise en oeuvre de la résolution 435 (1978), notamment les prétendus règlements internes aussi bien que le maintien du prétendu "couplage". Le rejet de la notion de "couplage" en tant que préalable est clairement exposé dans le rapport du Secrétaire général sur la mise en oeuvre des résolutions 435 (1978) et 439 (1978) contenu dans le document S/18767. Ma délégation souscrit entièrement à la position figurant dans ce rapport.

Une chose est cependant apparue à l'évidence depuis longtemps : le temps des appels est révolu. Ce qu'il faut maintenant, c'est la coordination de l'action internationale unie par le Conseil de sécurité.

La République démocratique allemande appuie la demande formulée par les pays alignés pour une pression internationale accrue contre l'Afrique du Sud, y compris l'imposition de sanctions au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. L'imposition de sanctions globales obligatoires constitue véritablement un moyen efficace de contraindre les racistes à respecter les normes du droit international et les résolutions pertinentes des Nations Unies et, par-là même, la volonté de la communauté internationale. Dans l'intervention que j'ai faite devant le Conseil le 18 février, j'ai exposé en détail la position de mon pays sur cette question.

M. Ott (RDA)

Tant que cet objectif n'aura pas été atteint, tant que le Conseil de sécurité n'aura pas appliqué vigoureusement ses résolutions sur la question de Namibie, le peuple namibien n'aura d'autre choix que de continuer sur tous les fronts sa lutte ardue, âpre et héroïque pour obtenir son droit à l'autodétermination et l'indépendance de son pays. Son seul représentant authentique, la SWAPO, ne nous a laissé aucun doute à ce sujet.

Ma délégation saisit également cette occasion de dire à la SWAPO et au peuple namibien qu'ils peuvent compter dans leur juste lutte sur la solidarité indéfectible du peuple et du Gouvernement de la République démocratique allemande.

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant de la République démocratique allemande pour les paroles aimables qu'il a eues à mon égard et à l'égard de mon pays.

En raison de l'heure tardive, je me propose de lever maintenant la séance. Avec l'assentiment des membres du Conseil, la prochaine séance du Conseil de sécurité consacrée à la poursuite de l'examen du point inscrit à l'ordre du jour aura lieu cet après-midi à 15 h 30 précises.

La séance est levée à 13 heures.